

STATISTIQUE POLICIERE DE LA CRIMINALITE (SPC) 2006

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUE POLICIERE DE LA CRIMINALITE (SPC) 2006.....	1
TABLE DES MATIERES	1
Introduction.....	1
Tableau des mises à jour.....	1
A propos de la nouvelle statistique policière de la criminalité (SPC)	2
Glossaire	3
Cambriolage	3
Racket.....	3
Hold-up	3
Vol à la tire.....	3
Vol à l'astuce	3
Suspect.....	4
Auteur présumé	4

Introduction

Le présent document comprend une première série de données issues de la nouvelle SPC (voir ci-après), dont quelques éléments figurent dans le *Rapport d'activité 2006* présenté en conférence de presse le 14 juin 2007 (également consultable sur le site internet de la police : <http://www.geneve.ch/police/a-votre-service/statistiques/>).

Ce document fera l'objet de compléments au cours des prochains mois. Nous vous invitons à consulter le tableau ci-après des mises à jour.

Tableau des mises à jour	
Date	Objet de la mise à jour
14.06.2006	Publication de la version de base, simultanément à la Conférence de presse annuelle de la Police

A propos de la nouvelle statistique policière de la criminalité (SPC)

Cette nouvelle statistique confiée à l'Office fédéral de la statistique (OFS) est en cours d'implantation dans les différents cantons. Genève fait partie des premiers cantons à franchir le pas de cette réforme ambitieuse. De nombreuses informations concernant cette nouvelle SPC se trouvent sur le site internet de l'OFS :

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/pk/02/04.html.

A titre d'information, le document *Concept d'exploitation* produit par l'OFS figure ci-après dans sa version de février 2007.

La caractéristique principale de cette nouvelle SPC est de recenser systématiquement la criminalité à partir du catalogue des infractions du code pénal et d'autres lois fédérales comportant des dispositions pénales. Illustrons cela par l'exemple bien connu du cambriolage : cette notion policière se traduit en termes pénaux par la conjonction de trois infractions, soit le vol, les dommages à la propriété (s'il y a effraction) et la violation de domicile. Jusqu'ici, la police genevoise comptabilisait les cambriolages. Dorénavant, il s'agit de comptabiliser les infractions.

L'ensemble du dispositif n'est pas encore complètement stabilisé et requerra encore des adaptations de la part des polices.

L'introduction de cette nouvelle SPC et simultanément, la mise en production de la nouvelle base de données des affaires de la police expliquent la parution plus tardive que d'habitude du rapport d'activité de la police. Mentionnons d'ores et déjà que la date de publication de la statistique 2007 fera l'objet d'une décision sur le plan fédéral de la Conférence des directeurs de justice et police, en principe en novembre prochain.

Qui dit nouvelle statistique dit également rupture de série. En effet, les règles de saisie et surtout celles de comptage ont une incidence sur les chiffres. Cela signifie que 2006 doit être considérée comme une année « 0 » et qu'il est très difficile, voire impossible selon les cas, d'établir des comparaisons avec les années antérieures.

Glossaire

Dans cette partie, nous explicitons brièvement un certain nombre de notions policières en lien avec leur définition pénale et statistique au sens de la SPC.

Cambriolage

Le cambriolage est une notion policière (voir ci-dessus) qui a deux acceptions générales.

Par effraction. Lorsqu'il y a effraction, il s'agit de la conjonction de trois infractions, le vol – plus précisément, le vol par effraction selon la terminologie de la SPC – les dommages à la propriété et la violation de domicile.

Par introduction furtive. Les voleurs (ou certains d'entre eux) appliquent un principe d'économie : dans la mesure du possible, ils éviteront l'effraction s'ils peuvent pénétrer dans un lieu par un autre moyen (fenêtre, porte, porte-fenêtre ouverte). Dans ce cas, deux infractions seront recensées : le vol – soit le vol par introduction furtive ou clandestine – et la violation de domicile.

Racket

Autre notion policière, le racket désigne le vol par intimidation, voire violence, commis par des jeunes, le plus souvent sur de jeunes victimes. En termes pénaux, il s'agit soit de chantage et extorsion (article 156) ou de brigandage (article 140) s'il y a violence ou menace.

Hold-up

Le hold-up désigne en termes policiers un brigandage à main armée commis dans une banque, une poste ou une bijouterie.

La SPC ne connaît pas cette notion et distingue les cas suivants de brigandages :

- ✓ le brigandage ou le brigandage non armé ;
- ✓ le brigandage à main armée
- ✓ le brigandage de véhicule (ou *car-jacking*).

Vol à la tire

Dans ce type de vol, l'auteur ou le *pickpocket* subtilise le porte-monnaie ou tout autre objet à sa victime, sans que cette dernière ne s'en rende compte.

Vol à l'astuce

Le vol à l'astuce est le plus souvent commis à plusieurs et repose sur un scénario visant à détourner l'attention de la victime, que ce soit en instaurant un lien de confiance ou en lui rendant service. On parle ainsi de vol à la fausse qualité (faux plombier, faux policier, faux neveu), de vol à la salissure (quelqu'un salit intentionnellement l'habit de sa victime et entreprend de le nettoyer pendant qu'un complice vole le sac ou une partie de son contenu). Dans les cas de vol à la portière, une personne signale un pneu crevé ou la présence d'un animal sous la voiture, afin d'inciter la conductrice – le plus souvent – à sortir de son véhicule,



SPC – Statistique policière de la criminalité

Concept d'exploitation V04.00

Renseignements:

Section criminalité et droit pénal, tél.: +41 32 71 36240

E-Mail: pkb@bfs.admin.ch

GÉNÉRALITÉS

Description du document

Nom du projet: Révision de la Statistique policière de la criminalité
Nom du document: Concept d'exploitation
Phase de projet: Mise en oeuvre

Versions

Version	Date	Objectif
V01.00	10.09.1997	
V02.01	07.02.2001	
V03.00	22.07.2004	Papier de base pour la phase test
V03.01	09.08.2004	Ajout du lieu d'exploitation, du tableau des suspects d'après la citoyenneté et des tranches d'âges, Tableaux avec des taux de criminalité seulement pour l'exploitation annuelle à l'échelon national
V04.00	28.02.07	Nouvelles version du concept d'exploitation Document de décision du groupe de pilotage SPC

Documents de référence

Version	Date	Nom
V04.00	28.02.2007	Concept informatique
V04.00	28.02.2007	Catalogue des caractères SPC
V01.00	28.02.2007	Conception de saisie
V03.01	14.08.2004	Manuel de saisie, projet pilote (nouvelle édition en préparation pour le projet)

Destinataires

Date	Destinataires	Objectif
20.08.2004	CCPCS, CCDJP, divers offices fédéraux / instances	Pour documentation
02.03.2007	Partenaires du projet, public	Pour documentation

TABLE DES MATIÈRES

I.	Principes d'exploitation	5
1	Champ d'application	5
2	Banque de données / gestion des données	5
3	Date d'exploitation	6
3.1	Types de dates.....	6
3.2	Choix de la date pour l'exploitation standard.....	8
4	Univers de base des exploitations	8
4.1	Affaires (criminelles)	8
4.2	Infractions.....	9
4.3	Suspects	9
4.4	Victimes.....	10
5	Taux d'élucidation	11
5.1	AAR – Taux d'élucidation selon la date sortie	11
5.2	TAR – Taux d'élucidation selon la date de commission	11
5.3	Dépendance du taux d'élucidation par rapport à l'état de la banque de données	12
II.	Catalogue des exploitations	12
1	Introduction	12
1.1	Formats	12
1.2	Périodes	12
1.3	Catégories d'âge	13
1.4	Structure des titres.....	13
2	Tableaux de résumés	13
2.1	Toutes les lois et lois accessoires (t1000)	13
2.2	Infractions standard	14
2.2.1	Infractions standard (t1100)	14
2.2.2	Infractions standard: comparaison des périodes (t110d)	14
2.3	Formulaire Fedpol actuel (t1200).....	14
3	Suspects et victimes	15
3.1	Structure des suspects (t2000)	15
3.2	Structure des victimes (t2100)	15
3.3	Suspects répartis selon le sexe, l'âge et la nationalité (t2200).....	16
3.4	Suspects selon la nationalité et le statut de séjour	16
3.4.1	Indications relatives au statut de séjour dans les colonnes (t2300)	16
3.4.2	Statut de séjour détaillé dans les lignes, par nationalité (t2301)	17

4	Répartition territoriale	17
4.1	Répartition cantonale (t4000).....	17
4.2	Répartition par régions resp. par districts (t4100).....	17
4.3	Communes par région (t4300 / t4350).....	18
4.4	Répartition par quartier (t4400).....	18
5	Stupéfiants (LStup)	19
5.1	LStup: infractions (t5000).....	19
5.2	LStup: infractions par substances (t5100).....	19
5.3	LStup: confiscations/substances saisies (t5200).....	20
6	Exploitations de détail	20
6.1	Lieux (t6000).....	20
6.2	Véhicules (t6100).....	21
7	Violence domestique	21
8	Evénements sans infraction	22
8.1	Décès avec données personnelles (t8100).....	22
8.2	Tableau des événements (t8200).....	22
9	Taux d'élucidation	23
9.1	Elucidations ultérieures (t9000).....	23
10	Remarques de conclusion	23

I. Principes d'exploitation

1 Champ d'application

Les principes d'exploitation formulés ci-après entreront en vigueur au plus tard à partir de 2009, resp. après l'intégration d'un canton dans le projet SPC. Ils s'appliquent aux statistiques policières de la criminalité tant cantonales que nationale.

2 Banque de données / gestion des données

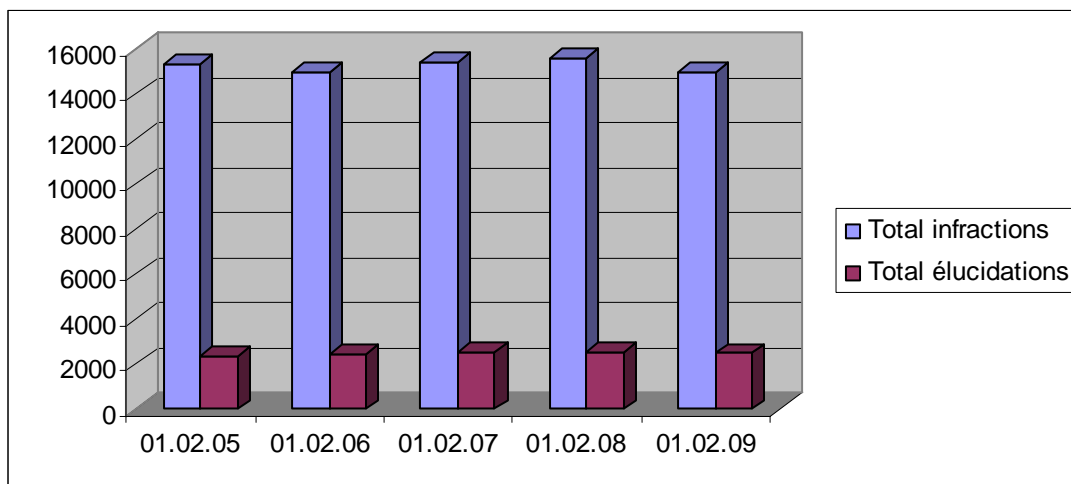
Les données sont gérées à l'OFS dans une banque de données dynamique. Cela signifie qu'il est possible de mettre à jour les élucidations ultérieures d'affaires ainsi que de procéder à des mutations après plusieurs mois (p.ex. en cas de constatation que la justice a été induite en erreur etc.). Par conséquent, l'état de la banque de données doit être indiqué pour chaque exploitation, car l'état de connaissance peut se modifier constamment¹. Cela signifie aussi que les chiffres relatifs à une année civile peuvent varier légèrement au fil des années suivantes.

Afin de permettre la représentation de séries temporelles englobant plusieurs années, deux variantes de gestion et d'exploitation des données sont envisageables:

a) Gestion statique des données avec jour de référence x:

L'état de la banque de données pour l'année civile écoulée est traité à un jour de référence convenu (p. ex. 1^{er} février) et sauvegardé indépendamment de la banque de données de production. Les mutations ou les actualisations ne sont plus possible. On utilise la date de sortie comme date d'exploitation.

Exemple :



¹ La modification des données des années civiles écoulées va progressivement diminuer. L'expérience démontre que les modifications les plus fortes vont avoir lieu dans les trois années suivantes.

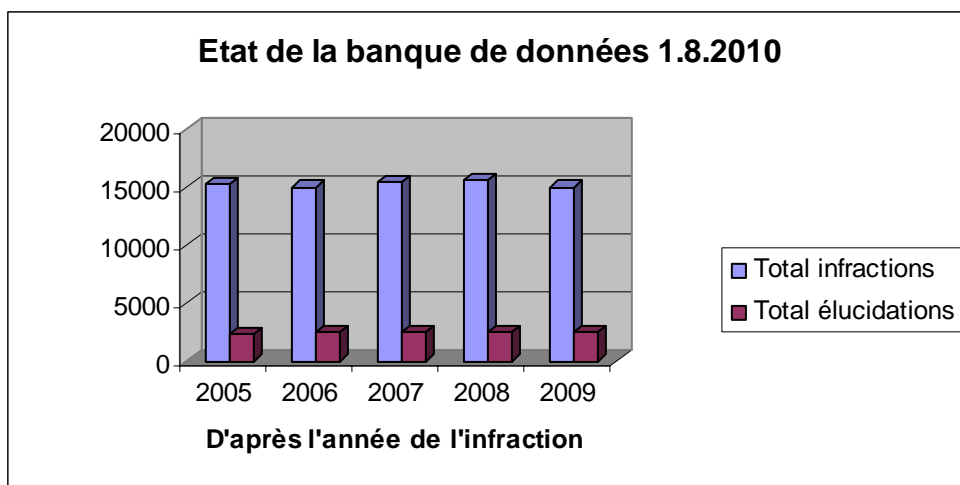
Les ensembles de données ainsi conservés sont ordonnés sur les années. Ils correspondent un état de connaissances comparable par jour de référence.

Les publications périodiques des cantons comme la statistique policière nationale de la criminalité sont basées sur le principe de la gestion statique des données.

b) Gestion dynamique des données

Sur la base de l'état actuel de la banque de données, des exploitations d'analyses criminelles englobant plusieurs années civiles sont établies rétroactivement. Les exploitations sont effectuées en accédant directement à la banque de données de production. Au fil du temps, les modifications effectuées sont prises en considération ; l'indication précise de l'état de la banque de données est alors indispensable. La date de l'acte est utilisée comme date d'exploitation.

Exemple :



Les exploitations sur la banque de données dynamique illustrent les modifications des connaissances dans le temps. Elle sont traitées dans un but prioritairement analytique et, la plupart du temps, thématique.

3 Date d'exploitation

3.1 Types de dates

Pour les exploitations, cinq différents types de dates entrent théoriquement en ligne de compte: la première date (à partir de laquelle...) d'une infraction présumée, la dernière date (jusqu'à laquelle..., ou date de l'acte), la date de la plainte resp. d'enregistrement, la date de sortie ainsi que la date de transfert.

Les exploitations standard nécessitent une exhaustivité à 100 % de l'indication de la date. De plus, l'exactitude et la stabilité de la date jouent un rôle important pour la date d'exploitation standard.

Il est utile d'apporter les précisions suivantes concernant les différents types de dates.

a) Première date (date à partir de laquelle...)

Cette date est saisie lorsque la date précise de l'acte ne peut pas être déterminée ou on est en présence d'un intervalle de temps (de... jusqu'à...), durant lequel les infractions ont été commises. Il s'agit d'une indication manuelle de date. Pour la majorité des affaires annoncées, il n'y a pas de première date. C'est la raison pour laquelle cette date ne convient pas pour les exploitations standard. Cependant elle peut constituer une information complémentaire dans le cadre d'exploitations spécifiques.

b) Dernière date (date jusqu'à laquelle... ou date de l'acte)

La dernière date est la date effective de l'acte resp. le dernier jour connu où l'infraction enregistrée a probablement été commise. Cette date est également saisie manuellement, ce qui constitue une source d'erreur possible, même si le risque d'erreur est faible. Comme il s'agit en l'occurrence d'un champ obligatoire², l'exhaustivité de l'indication de date est garantie. Selon l'évolution de l'état de connaissance, des modifications concernant la date de l'acte restent possibles après la dénonciation par la Police (p. ex. un suspect poursuit son activité délictueuse après la dénonciation ou la date de l'acte peut être précisée suite à des investigations complémentaires).

c) Date de la plainte- resp. d'enregistrement

En règle générale, la date de la plainte resp. d'enregistrement correspond à la date de la dénonciation par la victime ou de réception de l'annonce par la Police. La date est saisie manuellement. Dans de nombreux cantons, la saisie n'est pas contrôlée, il faut donc s'attendre à un taux élevé d'informations manquantes en plus des éventuelles erreurs de saisie.

Les exploitations sur la base de cette date ne sont pertinentes que dans les cantons où l'indication de cette date est obligatoire et sécurisée par le système.

d) Date de sortie

La date de sortie a été nouvellement introduite en relation avec le concept de révision. Le système génère une date dès le responsable libère une affaire resp. un événement pour la statistique. La date indique le terme du travail de saisie, mais au plus tard la date de la dénonciation par la Police.

Dans la mesure où une affaire ne peut être transmis à l'OFS qu'en relation avec un statut de cas correspondant, l'exhaustivité de l'indication de cette date est assurée. Des erreurs de saisie sont exclues, car la date est générée par le système. Une fois saisie, une date de sortie ne pourrait être modifiée que par une manipulation directe dans la banque de données.

e) Date de transfert

La date de transfert d'une affaire est générée par le système au moment de la transmission des données à l'OFS. La date de transfert permet de constater le degré d'actualité des informations sur l'affaire, le nombre d'affaires transmis à l'OFS lors d'un transfert ou quels sont les dernières affaires annoncées par un fournisseur de données. La date de transfert d'une affaire change à chaque annonce de mutation. La date de transfert ne livre qu'un contenu d'information purement technique, est hautement instable et ne convient donc pas pour les exploitations standard.

² L'introduction est exigée par le système.

3.2 Choix de la date pour l'exploitation standard

Parmi les cinq types de dates disponibles, le choix se réduit par conséquent à deux possibilités : la date de l'acte et la date de sortie³. C'est la date de sortie qui a été retenue pour l'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont le traitement a été achevé ou/et le nombre d'affaires dénoncés par la Police, pour le mois ou l'année écoulé. Peuvent également figurer des affaires criminelles ou événements des années civiles précédentes. Les exploitations standard selon la date de sortie sont possibles immédiatement après le transfert des données. Des modifications au fil du temps sont possibles suite à des contrôles de qualité de la saisie ou suite à des changements ultérieurs des qualifications d'une infraction. Les exploitations standard selon la date de sortie sont tributaires de changements de l'activité policière, en particulier en ce qui concerne les ressources pour la saisie et le traitement⁴.

A des fins analytiques, il est aussi procédé à des exploitations selon la date de l'acte. Les exploitations selon la date de l'acte permettent de rendre compte plus ou moins de ce qui «s'est effectivement passé». Mais les plaintes ultérieures et les procédures de traitement prolongées ont pour conséquence que les exploitations d'après la date de l'acte ne peuvent s'effectuer qu'avec un important décalage dans le temps. C. à d. des exploitations, plus ou moins exhaustives d'après la date de l'acte peuvent être faites au plus tôt en août de l'année suivante. De plus, il faut s'attendre à un nombre important de changements au fil des années, car des infractions découvertes, dénoncées ou traitées ultérieurement s'ajoutent continuellement.

4 Univers de base des exploitations

La SPC permet des exploitations selon l'univers de base suivant: affaires criminelles / événements resp. actes non punissables / infractions / suspects et victimes.

4.1 Affaires (criminelles)

Une harmonisation nationale de la définition des affaires s'est révélée comme irréaliste. Une telle harmonisation modifierait dans une trop forte mesure les procédures de saisie des fournisseurs de données⁵.

De plus, une affaire criminelle peut comprendre plusieurs infractions. Malgré le fait qu'une affaire ne devrait apparaître qu'une seule fois, il est inévitable, que lors de l'établissement des listes des infractions, des titres et des lois, des affaires criminelles apparaissent à plu-

³ Une troisième possibilité serait la date de la plainte, mais elle devrait toutefois d'abord être définie comme champ obligatoire, afin que l'exhaustivité des données soit garantie.

⁴ Les retards de saisie, les retours tardifs de rapports, les places vacantes au sein du personnel de saisie ont des conséquences sur le nombre d'affaires traitées et par conséquent sur la statistique.

⁵ Pour les procédures d'enquête complexes en particulier, l'attribution à une affaire varie en raison des différentes réglementations des compétences et des divers systèmes de rapport à l'intérieur des cantons. Si, de plus, plusieurs personnes ont subi un préjudice économique, plusieurs plaintes, donc plusieurs affaires sont recensés, et ce pour des raisons ayant trait aux assurances et à la protection des données: un vol dans un vestiaire avec quatre casiers forcés va entraîner le recensement de quatre affaires différentes dans certains cantons, d'autres cantons par contre ne vont saisir qu'un seul rapport et par conséquent une seule affaire. Ces différentes pratiques policières restreignent la pertinence des chiffres relatifs au nombre d'affaires.

sieurs reprises. Dans les totaux intermédiaires ou les totaux globaux établis par l'OFS, par contre, le comptage unique d'une affaire criminelle est assuré.

Des opérations mathématiques relatives au nombre d'affaires ne sont possibles qu'en tenant compte de ces restrictions.

Exemple:

Infraction	Nombre d'affaires	Nombre d'infraction	Nombre de suspects	Nombre de victimes
Lésions corporelles	1	1	1	1
Viol	1	1	1	1
Violence et menace contre un fonctionnaire	1	1	1	2
Total	1	3	1	3

Si possible, le nombre d'affaire est toujours indiqué dans les exploitations de la SPC. Les informations relatives aux affaires doivent être considérées comme informations complémentaires (en particulier pour les cantons concernés) et ne peuvent en règle générale pas servir pour des comparaisons intercantionales.

4.2 Infractions

Dans le cadre du projet de révision, les règles de comptage pour les infractions sont harmonisées au niveau national et sont largement indépendantes de l'attribution d'affaires⁶.

Un facteur de comptage est utilisé pour le comptage des infractions. Les infractions avec un facteur de comptage de 0 ne sont pas prises en compte dans les exploitations statistiques. Il en va de même pour les informations complémentaires relatives à ces infractions (affaires, suspects, victimes, mode opératoire, etc.).

Des opérations mathématiques sont possibles sans restriction au niveau des infractions.

La statistique policière de la criminalité se concentre par conséquent sur l'univers de base des infractions.

Méthodiquement, les comparaisons entre deux cantons sont admissibles, pour autant qu'il soit tenu compte dans une juste mesure des particularités cantonales (densité de la population, urbanisation, région frontalière, etc.).

4.3 Suspects

Les indications concernant les suspects se limitent toujours aux infractions recensées, élucidées.

Les suspects peuvent être comptés une seule fois comme personne réelle ou alors plusieurs fois selon leurs participations à des événements ou des infractions.

Lorsque la responsabilité d'une infraction échoit à un ensemble de plusieurs suspects, les données personnelles de tous les suspects sont recensées.

⁶ Pour les infractions répétées à l'encontre du même lésé, de la même collectivité ou du même ordre juridique, qui sont recensés selon les règles de comptage de 1 et „multiple“, les plaintes répétées font l'objet d'un autre mode de comptage. La raison en est une procédure de dénonciation différente, qui, sous cette forme, peut s'intégrer dans la statistique et permet une exploitation sur la base du nombre effectif des victimes resp. des suspects.

a) Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées.

Lors de l'établissement de listes de différentes infractions, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées de manière répétée, par infraction, titre ou loi. Ce n'est que dans les totaux intermédiaires et les totaux globaux que le comptage unique de suspects peut à nouveau être assuré (voir exemple 4.1 comptage des affaires).

Un délinquant récidiviste peut être recensé à plusieurs reprises dans les statistiques relatives aux cantons ou à plusieurs périodes (p. ex. mois ou trimestres).

Si des données personnelles sont recensées en relation avec des infractions, des opérations mathématiques dans les exploitations de l'OFS ne sont donc admissibles qu'à l'intérieur d'une seule ligne et non sur plusieurs lignes. Les opérations mathématiques avec les chiffres des suspects de plusieurs cantons ou avec des séquences temporelles donnent des résultats erronés.

b) Comptage des participations ou comptage multiple

Les participations se rapportent au nombre d'infractions et non au nombre d'affaires dans lesquelles une personne était impliquée. Les données personnelles (sexe, âge, nationalité, etc.) sont recensées plusieurs fois en fonction du nombre de participations à des infractions. Les opérations mathématiques sont toujours admissibles; une indication concernant le comptage multiple de personnes réelles est indispensable.

Les suspects sont recensés comme personnes réelles ainsi que selon leurs participations à des infractions. L'indication du nombre de personnes réelles est toujours prioritaire, les participations sont exclusivement recensées comme indications complémentaires et signalées comme telles.

4.4 Victimes

Pour le comptage du nombre de victimes, les mêmes principes s'appliquent que pour le comptage des suspects. Une réserve doit cependant être faite en ce qui concerne les personnes morales, notamment dans le domaine des infractions contre le patrimoine, il ne peut pas être assuré que des entreprises nationales telles que les CFF ou la Migros, etc., n'apparaissent qu'une seule fois dans la statistique nationale de la criminalité. Les moyens nécessaires à assurer le comptage unique seraient disproportionnés, que ce soit au niveau de la saisie ou de la gestion de la banque de données.

Les victimes peuvent être recensées comme personnes réelles ainsi que selon le nombre de dommages subis. L'indication des personnes réelles est prioritaire, les dommages sont uniquement recensés sur demande comme indication complémentaire avec la mention les qualifiant comme telle.

5 Taux d'élucidation

Une infraction est réputée élucidée si elle peut être attribuée à au moins une personne, sur qui pèsent de fortes présomptions et qui fait l'objet d'une dénonciation par la Police. Le taux d'élucidation des affaires ne fait pas l'objet d'une exploitation standard.

Il convient de préciser que l'indication du taux d'élucidation n'est pas un indicateur de l'efficacité du travail des autorités policières⁷, il s'agit en l'occurrence d'indiquer, à quelle proportion des infractions se rapportent les données relatives aux suspects.

Le taux d'élucidation peut atteindre un maximum de 100%, les infractions enregistrées récemment sont recensées séparément des élucidations d'infractions enregistrées par le passé.

La différenciation des exploitations selon la date de sortie ou de commission est également possible pour le taux d'élucidation.

5.1 AAR – Taux d'élucidation selon la date sortie

Pour l'année en cours, il est indiqué combien d'infractions traitées cette année (exploitation selon la date de sortie) ont été élucidées dans la même année (AAR). En règle générale, le taux d'élucidation n'apparaît pas de manière explicite dans les exploitations standard. Il peut cependant être calculé à tout moment sur la base des colonnes mentionnées (infractions enregistrées, infractions élucidées).

Les annonces d'élucidation d'infractions traitées les années passées mais élucidées seulement durant l'année en cours sont recensées séparément (voir 5.2. TAR). Cela correspond à la procédure de l'actuelle KRISTA (statistique de la criminalité) du canton de Zurich.

La formule pour le calcul du AAR est la suivante:

$$\text{AAR} = \frac{\text{infractions traitées, élucidées dans l'année} \times 100}{\text{infractions traitées dans l'année en cours}} = \dots\%$$

5.2 TAR – Taux d'élucidation selon la date de commission

Pour l'indication de l'élucidation ultérieure d'infractions commises les années précédentes, les données sont provisoirement regroupées par année de commission. Dès que suffisamment d'années seront répertoriées selon la date de sortie, les élucidations ultérieures pourront aussi être recensées selon leur date de sortie.

$$\text{TAR} = \frac{\text{Infractions élucidées dans l'année}^8 \text{ selon l'année de commission} \times 100}{\text{Infractions commises pour l'année considérée}} = \dots\%$$

⁷ Le taux d'élucidation n'indique pas, de quelle manière une affaire a pu être élucidée. L'élucidation peut être le résultat des investigations d'autres services de Police coopérant, d'indications données par la victime, d'aveux faits par un suspect, de renseignements donnés par la population, etc.

⁸ Condition subsidiaire: la date de sortie est antérieure à l'année considérée.

5.3 Dépendance du taux d'élucidation par rapport à l'état de la banque de données

Indépendamment de la date avec laquelle le taux d'élucidation est calculé, elle dépend toujours de l'état de la banque de données au moment de l'exploitation. C'est surtout pendant les trois premières années suivant une année de référence que le taux d'élucidation est encore susceptible d'augmenter dans une certaine mesure.

Pour l'année en cours, c'est le AAR qui est recensé. De plus, les élucidations d'infractions antérieures à l'année en cours sont recensées selon le TAR.

II. Catalogue des exploitations

1 Introduction

La partie ci-après donne une description des exploitations standard qui peuvent être mises à la disposition des fournisseurs de données pour leur documentation. Il contient les indications les plus fréquemment consultées. Des informations détaillées non répertoriées dans les exploitations standard sont fournies sur demande par l'OFS sous forme d'exploitations ad hoc.

Toutes les exploitations se fondent sur les principes d'exploitation décrits dans la première partie de ce document. A savoir:

- Les exploitations sont en principe effectuées sur la base de l'état le plus actuel de la banque de données: il est donc primordial d'indiquer la date à laquelle une exploitation a été effectuée.
- Ne sont contenus dans les exploitations que les événements survenus sur le territoire d'un canton resp. de la Suisse. Les événements dont la survenance est inconnue sont imputés au fournisseur de données qui les a annoncés.
- La date standard d'exploitation est la date de sortie. A des fins d'analyses, des exploitations selon la date de commission peuvent être effectuées ultérieurement.

Toutes les exploitations sont disponibles dans les trois langues officielles: allemand, français et italien.

1.1 Formats

Lorsque c'est utile, les tableaux d'exploitations peuvent prendre deux formats différents. Soit les exploitations comportent seulement les lignes contenant effectivement des inscriptions (not expanded), soit les tableaux comportent également des lignes à zéro (expanded), afin que la structure resp. l'ordre des inscriptions restent inchangés au fil du temps.

1.2 Périodes

Sauf indication contraire, des exploitations peuvent être faites pour les périodes suivantes: mois, trimestre, semestre ou année. Sur demande, il est possible de disposer d'une exploitation portant sur trois quarts de l'année (9 mois). Pour les tableaux suivants, il est indiqué quelle période standard est recommandée par l'OFS.

1.3 Catégories d'âge

Pour l'indication de l'âge des personnes (suspects ou victimes), on peut choisir entre trois possibilités de regroupement:

- 12 groupes: <10; 10-14; 15-17; 18-19; 20-24; 25-29; 30-34; 35-39; 40-49; 50-59; 60-69; 70-99 ans
- 8 groupes: <15; 15-17; 18-24; 25-29; 30-39; 40-49; 50-59; 60-99
- 5 groupes: <15; 16-17; 18-24; 25-44; 45-99

Nous recommandons le regroupement 12 comme standard. Ces groupes d'âge correspondent dans une large mesure à la statistique démographique de l'OFS et peuvent en conséquence être utilisés comme base de calcul des taux d'imputation. De plus, ces catégories sont aménagées de telle manière que des informations conformément à l'ancien et au nouveau droit pénal des mineurs sont possibles. Sur demande, des exploitations avec 5 ou 8 groupes d'âge sont également effectuées.

1.4 Structure des titres

Le titre d'une exploitation contient les composantes suivantes:

Numéro du tableau	Format	Façon de compter	loi	Contenu	Canton	Espace géo.	année	Période de temps	Date d'exploitation
t2000	X / N	Unique / multiple	Law..	Tatverdächtigenstruktur	SG	E / A	2005	M8	F
Voir liste ci-dessous	Avec ou sans lignes à zéro	Comptage unique ou multiple	CP LStup LSEE LCR	Contenu du tableau	Canton	Par Regions/ Canton		M Q S Y	F – date de sortie. L – date de l'acte R – date de la plainte.

2 Tableaux de résumés

2.1 Toutes les lois et lois accessoires (t1000)

Ce tableau standard recense le total des affaires, des infractions et des suspects pour chaque loi. A savoir: CP, LStup, LSEE, lois fédérales annexes ainsi que la somme des lois cantonales.

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage multiple selon participations par infraction (information complémentaire)
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t1000							tranches d'âges			Sexe			Statut des étrangers				
Infraction / art.	Affaire	Infraction	Tentative	Multiple	élu-cidé	Total suspects	<10	...	70-99	M	F	P.jur.	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.
Total CP																	
Total LStup																	
Total LSEE																	
Lois cantonales																	
Total Lois annexes																	
Total de toutes les lois																	

2.2 Infractions standard

2.2.1 Infractions standard (t1100)

Cette exploitation propose un rapide tour d'horizon des infractions les plus importantes. Outre une sélection d'articles du CP, elle contient des indications résumées de la LStup ainsi que du domaine des véhicules.

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles
- Format: toujours liste complète, c. à d. avec des lignes à zéro
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: mois

t1100							Auteur tranches d'âges			Sexe		Statut des étrangers					Victime, tranches d'âges				Sexe		
	Infraction / Art.	Infraction	tentative	Multiple	élu- cité	Total suspects	<10	...	70-99	M	W	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.	Total Victime	<10	...	70-99	M	W	
Art.-Art.																							
Art.-Art.																							
Art.																							
CP/	Vol de véhicule																						
LCR	Vol de plaques																						
LStup	Consommation																						
	Possession																						
	Traffic																						

2.2.2 Infractions standard: comparaison des périodes (t110d)

Conformément à la structure du tableau t1100, ce tableau compare deux périodes entre elles. Les différences avec la période précédente sont indiquées en chiffres absolus et en pourcents.

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles
- Format: toujours liste complète, c. à d. avec des lignes à zéro
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t110d		Infractions				Infractions élucidées				Total suspects				Total victimes			
	Infractions / Art.	Période 1	Période 2	Diff. absol.	%	Période 1	Période 2	Diff. absol.	%	Période 1	Période 2	Diff. absol.	%	Période 1	Période 2	Diff. absol.	%
Art.-Art.																	
Art.-Art.																	
Art.																	
CP/	Vol de véhicule																
LCR	Vol de plaques																
LStup	Consommation																
	Possession																
	Traffic																

2.3 Formulaire Fedpol actuel (t1200)

Ce tableau standard correspond au formulaire de la SPC « minimale » actuelle. Il contient un choix défini d'infractions au CP. Conformément à la directives, seules les deux catégories d'âge « moins de 16 ans » et « 16 à 20 ans » sont recensées. A part cela, il n'y a pas d'autre différenciation selon l'âge.

- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles
- Format: toujours liste complète, c. à d. avec des lignes à zéro
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: année

t2000		infractions		instrument de l'infraction					Suspects identifiés							Nombre de victimes				
Descr. infr.	Art. CP	Total infr.	Tentative	arme à feu	arme blanche	Etranglement	autre	s.N.	Total susp. ident.	M	F	mineur	étranger	dont résid. CH	dont résid.Étr.	Total vict. ident.	M	F	moins 16 ans	16 à 20 ans

3 Suspects et victimes

3.1 Structure des suspects (t2000)

Dans cette exploitation, les premières indications au sujet des personnes suspectées apparaissent détaillées par article de loi ou alinéa.

- Lois: différenciés selon CP, LSEE, LStup (Standard), LCR (selon entente)
- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage multiple selon participations par infraction (information complémentaire)
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: mois

t2000								Tranches d'âges			Sexe			Statut des étrangers					
Infractions / Art.		Affaires	Infractions	tentative	Multiple	élu-cidé	Total suspect	<10	...	70-99	M	F	P jur	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.	
Art.																			
Art.																			
...																			
Total Titre																			
...																			
Total global																			

3.2 Structure des victimes (t2100)

Cette exploitation standard n'est effectuée que pour les infractions au Code Pénal (CP). Elle donne des informations plus détaillées sur la structure des victimes: âge, sexe, nationalité et statut de séjour. Ce qui est particulier dans cette exploitation, c'est l'indication de la nature de la relation entre la victime et la personne accusée.

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage des victimes: comptage unique comme personnes réelles
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t2100							Tranches d'âges			Sexe			Type relation					Statut des étrangers						
Infractions/Art.		Affaires	Infractions	tentative	Multiple	Total Vict.	<10	...	70-99	M	F	P jur	fam. parent	travail comm.	relat. dépend	autre	aucun	s.N.	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.	
Art.																								
Art.																								
...																								
Total Titre																								
...																								
Total global																								

3.3 Suspects répartis selon le sexe, l'âge et la nationalité (t2200)

Cette exploitation donne des indications encore plus détaillées sur le sexe et la structure d'âge des suspects, par article de loi. La particularité de cette exploitation réside dans le fait que les résultats sont recensés dans des tableaux séparés en fonction de la nationalité resp. du statut de séjour des suspects.

- Lois: CP, LStup, LSEE (standard), LCR (selon entente)
- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage multiple selon participations par infraction (information complémentaire)
- Groupes de personnes: total, seul. CH, seul. non-CH, population résidente non-CH, domaine de l'asile I, domaine de l'asile II, autres non-CH.
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t2200			Tranches d'âge		
Infraction / sexe du suspect	Infraction élucidée	Total suspects	<10	...	70-99
Art.					
FEMMES					
HOMMES					
TOTAL					
...					
Total Titre					
FEMMES					
HOMMES					
TOTAL					
...					
Total global					
FEMMES					
HOMMES					
TOTAL					

3.4 Suspects selon la nationalité et le statut de séjour

3.4.1 Indications relatives au statut de séjour dans les colonnes (t2300)

Ce tableau donne une liste des suspects, détaillée selon la nationalité, l'âge, le lieu de domicile et le statut de séjour. Les personnes sont regroupées dans les lois correspondantes, des indications détaillées sur les différentes infractions ne sont pas possibles.

- Lois: somme de toutes les lois (incl. lois cantonales, excl. LCR), différenciées selon CP, LStup ou LSEE
- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage multiple selon participations par infraction (information complémentaire)
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: année

t2300				Tranches d'âge			Sexe		Domicile			Statut des étrangers				
Nationalité	élu- cidé	Total suspects	Suspect [%]	<10	...	70-99	M	F	CH	Etr.	s.N.	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.
Nat.																
Nat.																
Nat.																
Nat.																
...																
WRLD Inconnu																
s.N. sans Notion																
Total global																

3.4.2 Statut de séjour détaillé dans les lignes, par nationalité (t2301)

Comme pour le t2300, ce tableau recense les suspects de manière détaillée selon la nationalité, l'âge et le lieu de domicile. Les indications sur le statut de séjour apparaissent cependant dans les lignes et fournissent ainsi des détails supplémentaires. Les personnes sont regroupées en fonction des lois; des indications détaillées sur les différentes infractions ne sont pas possibles.

- Lois: somme de toutes les lois (incl. lois cantonales, excl. LCR), différenciées selon CP, LStup ou LSEE
- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage multiple selon participations par infraction (information complémentaire)
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: année

t2301		élucidé	Total suspects	suspect [%]	Tranches d'âges			Sexe	
Nationalité					<10	...	70-99	M	F
Abrév. + Nationalité	Résidants								
	Domaine de l'asile								
	Divers								
	sans Notion								
	Total								
...									
s.N. sans Notion	Résidants								
	Domaine de l'asile								
	Divers								
	sans Notion								
	Total								
Somme totale	Résidants								
	Domaine de l'asile								
	Divers								
	sans Notion								
	Total								

4 Répartition territoriale

4.1 Répartition cantonale (t4000)

Cette exploitation n'existe pas encore actuellement. Lorsque tous les cantons seront intégrés dans le projet SPC, la répartition cantonale donnera un aperçu de la répartition des affaires et infractions différenciée selon les cantons.

4.2 Répartition par régions resp. par districts (t4100)

Ce tableau contient des indications sur le nombre d'affaires et d'infractions en fonction du lieu de commission. Celles-ci sont regroupées par régions resp. districts d'un canton. Ce tableau ne contient pas d'indications sur les personnes (suspects et victimes). Les infractions dont le lieu de commission n'est pas connu sont recensées séparément et ne sont pas contenues dans le total cantonal.

- Lois: CP, LStup, LSEE
- Taux de régionalisation: possible seulement pour les plus grands cantons
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: année

t4100	Ct.		District		District		District		District		District		Inconnu	
Infractions / Art.	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions
Art. + Description														
Enregistré														
Elucidé														
...														
Total Titre														
Enregistré														
Elucidé														
...														
Total global														
Enregistré														
Elucidé														

4.3 Communes par région (t4300 / t4350)

Ce tableau contient des indications sur le nombre d'affaires et d'infractions en fonction du lieu de commission. Celles-ci sont regroupées par régions resp. districts d'un canton. Ce tableau ne contient pas d'indications sur les personnes (suspects et victimes). Les infractions dont le lieu de commission n'est pas connu sont recensées séparément et ne sont pas contenues dans le total cantonal.

- Lois: CP, LStup, LSEE
- Degré de régionalisation: par canton
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: année

t4300 / t4350	Total Ct.		Total Region		Commune		Commune		...	Commune	
Infractions / Art.	Affaires	infractions	Affaires	infractions	Affaires	infractions	Affaires	infractions		Affaires	infractions
Art. + Description											
Enregistré											
Elucidé											
...											
Art. + Description											
Enregistré											
Elucidé											
...											
Total Titre											
Enregistré											
Elucidé											
...											
Total global											
Enregistré											
Elucidé											

4.4 Répartition par quartier (t4400)

Ce tableau contient des indications sur le nombre d'affaires et d'infractions en fonction du lieu de commission. Celles-ci sont regroupées par quartiers d'une grande ville. Ce tableau ne contient pas d'indications sur les personnes (suspects et victimes). Les infractions dont le lieu de commission n'est pas connu sont recensées séparément, mais sont également contenues dans le total de la ville.

- Lois: CP, LStup
- Degré de régionalisation: pour les villes de plus de 30'000 habitants connaissant une classification par quartiers
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: mois

t4400 Infraction / Art.	Total Ville		Quartier		Quartier		s.N.	
	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions	Affaires	Infractions
Art. + Description								
Enregistré								
Elucidé								
...								
Total Titre								
Enregistré								
Elucidé								
...								
Total global								
Enregistré								
Elucidé								

5 Stupéfiants (LStup)

5.1 LStup: infractions (t5000)

L'exploitation contient la répartition des affaires et des infractions en rapport avec la Loi sur les stupéfiants. Afin de tenir compte des spécificités de ce domaine, il a été procédé non seulement à la répartition selon les articles de la LStup, mais aussi selon les formes principales d'infractions possibles (consommation, possession/saisies, trafic, culture/fabrication et importation/exportation resp. transit).

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage des participations par infraction (information complémentaire)
- Format: toujours liste exhaustive, c. à d. avec des lignes à zéro
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: en fonction de la taille du canton.

t5000 Infractions / Art.	Affaires	Infractions	élu- cidé	tenta- tive	Total suspects	Tranches d'âges			Sexe		Status des étrangers				
						<10	...	70-99	M	F	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.
Contravention/consomm.															
cultiv./prod. (cas bénin)															
Possess. (cas bénin)															
Traffic (cas bénin)															
Import. (cas bénin)															
Transit (cas bénin)															
Export. (cas bénin)															
Cultiv./prod.(cas grave)															
Possess. (cas grave)															
Traffic (cas grave)															
Import. (cas grave)															
Transit (cas grave)															
Export. (cas grave)															
Total Traffic															
Total Consommation															
Total possession															
Total cultiv./production															
Total contreb.(Imp,Exp,Tr)															
Total global															

5.2 LStup: infractions par substances (t5100)

L'évolution des infractions à la LStup peut varier fortement selon la substance. C'est pourquoi, dans ce tableau, les différentes infractions à la LStup sont recensées de manière détaillée en fonction des différents groupes de substances.

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Principe de comptage des suspects: comptage unique comme personnes réelles (standard) ou comptage multiple selon participations par infraction (information complémentaire)
- Format: toujours liste exhaustive, c. à d. avec des lignes à zéro

- Recommandation de l'OFS pour la période standard: en fonction de la taille du canton

t5100				tranches d'âges			Sexe			Status des étrangers				
Infractions / Art.	Substances	Infractions	Total suspects	<10	...	70-99	M	F	P jur	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.
Contravention/consomm.	Toutes													
	Autres													
	Hallucinogènes													
	Opiacés													
	Plusieurs													
	Produits du chanvre													
	Stimulants													
	Toutes													
	sans Notion													
...														
Total Consommation	Toutes													
	Autres													
	Hallucinogènes													
	Opiacés													
	Plusieurs													
	Produits du chanvre													
	Stimulants													
	Toutes													
	sans Notion													
...														
Total global	Toutes													

5.3 LStup: confiscations/substances saisies (t5200)

Ce tableau recense les substances confisquées/saisies avec les indications relatives aux quantités et aux unités. Les substances peuvent être ou non groupées selon le type de substance.

- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t5200	Substances	Affaire / Evénement	Nombre / Quantité	Unité	
Saisies	Ecstasy			gramme	
				pièce	
				[ml]	
	...				
	Autres				Gramm
					Stück
				[ml]	

Outre les trois exploitations standard mentionnées, il faut rappeler que le tableau de la structure des suspects t2000, la version plus détaillée t2200 ainsi que les exploitations selon la nationalité et le statut de séjour t2300 et t2301 peuvent être effectués séparément pour le domaine de la LStup.

Le nombre de personnes décédées par suite de consommation de drogues est répertorié dans l'exploitation des événements t8100 et t8200, pour autant que ces données soient enregistrées par les cantons.

6 Exploitations de détail

6.1 Lieux (t6000)

Les lieux peuvent être recensés dans deux groupes. Le groupe 1 différencie entre les lieux privés ou publics. Le groupe 2 regroupe les lieux de manière plus détaillée selon diverses catégories.

- Lois: CP (exhaustivité variable en fonction de l'infraction et de la saisie)
- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t6000	Infraction	Groupe 1			Groupe 2				
		s.N.	public	privé	Installations de sport/loisir	Restauration	domaine de la vente	...	autres
00.123.11 Lésions corp. simples									
...									
Total Vie et intégrité corporelle									
00.139.00 Vol									
00.139.10 Vol par effraction									
00.139.71 Vol par introd. clandestine									
00.139.81 Vol de véhicule									
00.221.10 Incendie									
00.221.20 Incendie Danger									
00.222.10 Incendie par négligence									
00.144.10 Dommages à la propriété									

6.2 Véhicules (t6100)

L'exploitation contient le nombre de vols de véhicules/vols d'usage regroupés en fonction des différents types de véhicules.

- Lois: CP combiné avec LCR
- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard)
- Options de listes: toujours liste exhaustive, c. à d. avec des lignes à zéro
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t6100	Vois Véhicules	Infractions / Art.	Kt.Cumulé		Region		...		inconnu	
			Infractions	Objets	Infractions	Objets	Infractions	Objets	Infractions	Objets
Accompli	Véhicules lourds									
	Automobiles									
	Moto / Mobiclette									
	Bicyclette									
	Divers									
	Sans notion									
	Total									
Essayé	Véhicules lourds									
	Automobiles									
	Moto / Mobiclette									
	Bicyclette									
	Divers									
	Sans notion									
	Total									
Total	Véhicules lourds									
	Automobiles									
	Moto / Mobiclette									
	Bicyclette									
	Divers									
	Sans notion									
	Total									

7 Violence domestique

L'exploitation de la violence domestique contient des indications détaillées sur le sexe, l'âge, le statut de séjour et la nature de la relation entre suspects et victimes, pour certains articles du Code pénal. Les résultats sont présentés dans des tableaux séparés (suspects, victimes).

- Lois: CP
- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard)
- Principe de comptage: comptage des personnes réelles (standard) ou comptage selon participations par infraction (information complémentaire)
- Format: seul. inscriptions (pas de lignes à zéro)
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t7000							Tranches d'âges			Statut des étrangers				
Infractions / sexe du suspect	type relation	Affaires	Infractions	tenta-tive	Mul-tiple	Total suspects	<10	...	70-99	Total	Résid.	Req. Asile	Divers	s.N.
Art. + Description														
HOMMES	Epoux/se, conjoint/e													
	ex Epoux/se, ex conjoint/e													
	Parents, enfant													
	Parent													
	Total													
FEMMES	Epoux/se, conjoint/e													
	ex Epoux/se, ex conjoint/e													
	Parents, enfant													
	Parent													
	Total													
...														
Total Titre														
...														
Total global														
HOMMES	Epoux/se, conjoint/e													
	ex Epoux/se, ex conjoint/e													
	Parents, enfant													
	Parent													
	Total													
FEMMES	Epoux/se, conjoint/e													
	ex Epoux/se, ex conjoint/e													
	Parents, enfant													
	Parent													
	Total													

8 Evénements sans infraction

8.1 Décès avec données personnelles (t8100)

Le tableau recense le nombre de décès traités par la Police. Actuellement, il s'agit d'indications sur les décès dus à la drogue et sur les suicides, avec des indications sur l'âge, le sexe, la nationalité et le statut de séjour des personnes. Grâce à des valeurs de codes supplémentaires enregistrées, ce tableau sera élargi aux décès par accidents et autres décès extraordinaires.

- Degré de régionalisation: cantonal
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t8100		Tranches d'âge				Sexe			Statut des étrangers				Ville/Pays			
Evénement	Art	Nombre	<10	...	70-99	s.N.	M	F	s.N.	Total	Résid.	Req. Asile	autres	s.N.	Ville	Pays
Décès par la drogue	Décès par la drogue															
Suicide	Suicide (s.N.)															
	Suicide par arme à feu															
	Suicide par pendaison															
	Suicide par ...															
Tentative de suicide	Tentative de suicide															

8.2 Tableau des événements (t8200)

En fonction des besoins des cantons, ce tableau contient une sélection d'événements sans infractions traités par la Police.

- Degré de régionalisation: national et cantonal (standard); régions d'un canton (selon entente)
- Degré de détail: sommaire / fin (en fonction des données saisies par le canton)
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: semestre / année

t8200		
Sommaire	fin	Nombre
Décès extraordinaire	Décès extraordinaire (mort naturelle)	
	...	
Incendie	Incendie (cause naturelle)	
	...	
Incendie de véhicule	Incendie de véhicule	
Explosion	Explosion (cause naturelle)	
	...	
Suicide	Tentative de suicide	
	Suicide par pendaison	
	...	
Décès par accident (sans LCR)	Décès par accident de travail	
	...	
Personne évadée	Personne évadée	
Personne en fuite	Personne en fuite	
Personne disparue	Personne disparue	
Sphère domestique	Sphère domestique	
Saisie des stupéfiants	Saisie des stupéfiants	
Décès par la drogue	Décès par la drogue	

9 Taux d'élucidation

En règle générale, les taux d'élucidation ne sont pas recensés de manière explicite dans les exploitations, mais ils peuvent être calculés sans problème sur la base des chiffres indiqués. En plus du total des infractions, la part des infractions élucidées est indiquée en chiffres absolus lorsque cela est possible.

9.1 Elucidations ultérieures (t9000)

Comme décrit dans les principes d'exploitation de la première partie de ce document (voir 5.2. TAR), les communications d'élucidation d'infractions traitées les années précédentes mais élucidées durant l'année en cours sont recensés séparément.

- Lois: CP, LStup et LCR détaillées selon articles ; lois fédérales annexes et lois cantonales sans le détail des articles
- Degré de régionalisation: national et cantonal
- Recommandation de l'OFS pour la période standard: année

t9000	Infractions élucidées pour l'année :			
	2005	2004	2003	<2003
Infractions / Art.				
Art.				
Art.				
...				
Total Titre				
...				
Total global				

10 Remarques de conclusion

Le catalogue des exploitations décrit ci-dessus ne peut pas encore être considéré comme définitif. Sur la base des expériences faites et des besoins, d'autres exploitations suivront, en particulier orientées sur des thèmes spécifiques.

Il manque également des indications au sujet de l'évolution sur plusieurs années faute de données pertinentes, il s'agira d'établir un concept en la matière dans le courant de l'année 2008.